



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3398**

commune (s) :

objet : Distribution des documents d'information de la Métropole de Lyon - 4 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande

service : Direction de l'information et de la communication externe

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3398**

objet : **Distribution des documents d'information de la Métropole de Lyon - 4 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande**

service : Direction de l'information et de la communication externe

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin de garantir l'information des citoyens sur ses politiques publiques, ses projets, ses chantiers ou ses actions, la Métropole distribue régulièrement des documents d'information aux habitants de l'agglomération.

Les secteurs géographiques de distribution peuvent être variables en fonction du support et de l'information à transmettre (information chantier, travaux, événements, etc.). Il peut s'agir de l'ensemble des boîtes aux lettres d'un groupe de communes, d'une commune, d'un arrondissement ou d'un quartier.

La distribution de documents d'information peut également être réalisée via divers points de dépôt sur le territoire métropolitain (mairies, Maisons de la Métropole, office du tourisme, bibliothèques, commerces, centres culturels ou sportifs, stations de métro, etc.).

Lorsque le contexte le nécessite, la distribution peut se faire de la main à la main sur des lieux déterminés (lieux de passage à forte fréquentation, entrées ou sorties de manifestations culturelles ou sportives, arrivées et départs des transports en commun, axes à grande circulation allant faire l'objet de travaux, etc.).

Les actuels marchés arrivent à échéance en décembre 2019.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la distribution des documents d'information de la Métropole.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 du code de la commande publique.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse, une fois 2 années.

Les lots comporteraient les engagements de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	distribution de documents non adressés en boîtes aux lettres	60 000	72 000	300 000	360 000
2	distribution de documents en points de dépôt	90 000	108 000	400 000	480 000
3	distribution de documents de la main à la main (street-marketing)	90 000	108 000	400 000	480 000
4	distribution spécialisée dans les stations de métro	60 000	72 000	300 000	360 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure, en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande relatifs à la distribution des documents d'information de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : distribution de documents non adressés en boîtes aux lettres ; pour un montant global minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 2 : distribution de documents en points de dépôt ; pour un montant global minimum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 3 : distribution de documents de la main à la main (street-marketing) ; pour un montant global minimum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 4 : distribution spécialisée dans les stations de métro ; pour un montant global minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années

**5° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2019 et suivants - chapitre 011, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**